



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers

## DÉCISION DU MAIRE

N° D\_2022\_43

### Marché de prestation de service

**Le Maire de Saint-Léger-de-Linières,**

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération en date du 22 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;  
Vu l'article L.2122-8 du code de la commande publique ;

### DÉCIDE :

**Article 1 :** Un marché d'accompagnement et de suivi de l'hygiène au sein de la cuisine de la restauration scolaire est attribué à la société INOVALYS :

Montant annuel : 466,75 € HT

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 28/12/2022  
Reçu en préfecture le 28/12/2022  
Publié le 28/12/2022  
ID : 049-200082550-20221227-D\_2022\_43-CC



à Saint-Léger-de-Linières  
le 27 décembre 2022,

Le Maire

Franck POQUIN



*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*